

## Qui peut adhérer à la MCF ?

Lors de sa création, la MCF était ouverte aux seuls agents de la fonction publique relevant de l'administration centrale du Ministère des Finances, des services du Premier Ministre et d'un certain nombre d'entités proches (ENA, IRA, Conseil Économique, Social et Environnemental, Cour des Comptes, Chambres régionales des Comptes...).

Désormais, tous les agents des trois fonctions publiques – État, hospitalière et territoriale – peuvent adhérer. En outre, les garanties offertes, en particulier la garantie du maintien de revenu en cas de maladie ou d'accident, sont adaptées en fonction du statut des agents publics, les contractuels comme les fonctionnaires.

Par ailleurs, la MCF accueille sans difficulté les proches des adhérents, avec une dimension familiale.

C'est pourquoi il existe plusieurs profils d'adhérents : membre participant, ayant droit ou Bénéficiaire Cotisant Indépendant (BCI).

- **Les membres participants**

Exerçant une activité dans l'une des trois fonctions publiques, les membres participants sont fonctionnaires, vacataires ou contractuels.

- **Les ayants droit**

Sont ayants droit du membre participant le conjoint, partenaire pacsé ou les enfants qui sont inscrits sur son compte au titre de la Sécurité sociale.

L'adhésion des ayants droit peut être réalisée à n'importe quel moment.

Depuis la mise en place de la Protection Universelle Maladie (PUMA) par la Sécurité sociale, les ayants droit de plus de seize ans peuvent être affiliés à titre personnel à la Sécurité sociale. Mais cela ne change rien à la situation d'ayant droit avec la MCF.

- **Les bénéficiaires cotisants (BCI)**

En-dehors de ses ayants droit au titre de la Sécurité sociale, le membre participant peut également demander l'adhésion de ses proches à la MCF, en qualité de BCI :

- Ses enfants affiliés à un régime obligatoire ou volontaire de la Sécurité sociale (quelle que soit leur situation personnelle ou professionnelle)
- Ses collatéraux (frères et sœurs).

Chacune de ces personnes adhère à titre personnel et est ensuite indépendante dans ses relations à la MCF.

Les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) peuvent choisir la MCF au moment de leur passage en contrat responsable.

La MCF est ouverte aux agents des 3 Fonctions publiques, titulaires, contractuels ou vacataires, actifs et retraités ainsi qu'à leur famille. Ses offres sont labellisées afin que les agents des collectivités locales puissent bénéficier de la participation employeur.